

Règlement intérieur

École Sainte Famille - 17 rue de Tréguier, 22740 Pleumeur-Gautier

Mail : eco22.ste-famille.pleumeur@e-c.bzh – Tél : 02.96.22.15.23- 06.30.78.84.07

L'école Sainte-Famille de Pleumeur-Gautier est une école catholique ouverte à tous. Vous confiez votre ou vos enfants à une école soucieuse d'un enseignement de qualité.

Ce règlement a pour objectif de favoriser l'épanouissement et le sens des responsabilités. Afin de faciliter la vie scolaire, chacun, élèves, parents, enseignants, personnel doit le connaître et le respecter.

L'école met en place un contrat de scolarisation, vous devez le signer et le rapporter à l'école.

Première scolarisation

« Permettre à chaque enfant une première scolarisation réussie est l'objectif majeur de l'école maternelle ».

L'école Sainte-Famille accueille les enfants à partir de 2 ans lorsque la propreté est acquise. La première scolarisation de l'enfant prendra effet après un entretien avec le chef d'établissement et l'enseignante et après signature des différents documents (fiche de renseignements, fiche sanitaire, autorisations parentales, contrat de scolarisation). Lors de cet entretien, le projet d'établissement et le règlement intérieur seront présentés aux familles.

L'accueil des enfants en toute petite section sera possible tout au long de l'année après chaque période de vacances. Pour les enfants âgés de 2 ans, une scolarisation progressive sera conseillée : une moitié de matinée puis la matinée entière.

Le passage à la journée entière ne sera possible qu'à partir de 3 ans.

Relations

° Les relations élèves/enseignants

Les enseignants assurent aux élèves un enseignement conforme aux instructions et programmes officiels. Ils procèdent à des évaluations continues et rencontrent les familles régulièrement.

Les élèves doivent respecter les règles propres à chaque lieu de vie (classes, cour, garderie).

L'enfant récupère ses vêtements qui doivent être marqués à son nom.

° Les relations parents/enseignants

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte.

Communication

° Rendez-vous

Les parents peuvent rencontrer les enseignants en dehors des heures de cours et **sur rendez-vous** pour favoriser une bonne qualité de communication.

Une réunion de classe aura lieu au cours de la première période.

° Cahier ou porte-vues de liaison

L'intérêt des parents pour le travail et les résultats scolaires est un stimulant indispensable aux enfants. Le cahier ou porte-vues de liaison est l'outil d'informations qui transite entre l'école et les parents.

La signature de ce dernier est le seul moyen pour les enseignants de vérifier que l'information est bien passée.

° Téléphone

Il est préférable de contacter l'école hors temps de classe (sauf en cas d'urgence) afin de ne pas gêner les apprentissages c'est-à-dire avant 9h, entre 12h15 et 13h45 et après 16h45.

Vous avez également la possibilité de joindre le chef d'établissement au 06.30.78.84.07

Respect

° Des personnes :

Pour conserver un bon cadre de vie au sein de l'établissement, chaque élève se doit de respecter toutes les personnes de l'école (autres enfants, enseignants, ASEM, AESH, intervenants extérieurs...) durant les temps scolaire et périscolaire.

Tout propos portant atteinte à la différence d'un enfant sera sanctionné.

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et du personnel.

Tout conflit entre élèves, dans l'enceinte de l'école, doit se régler avec les enseignants responsables ; **l'intervention d'un parent est à proscrire.**

° Du matériel :

Chaque élève s'engage à respecter le matériel (livre, table, mur...) et veille au maintien de la propreté dans tous les lieux de la vie de l'école (classe, cour, sanitaires).

Les fournitures sont achetées par l'école et facturées aux familles. Une partie du matériel est à usage collectif.

Dans le cas de la détérioration du matériel, une participation supplémentaire sera demandée aux familles.

Attitude - comportement

Il est demandé à chaque élève d'adopter une tenue correcte (attitude, langage, vêtements : adaptés à l'âge et aux activités de l'école).

Pour les activités sportives, il est demandé aux élèves d'avoir leurs chaussures de sport.

Les tatouages et le maquillage ne sont pas autorisés.

Horaires

L'école fonctionne en semaine à 4 jours.

Le matin : de 9h à 12h15.

L'après-midi : de 13h45 à 16h45.

En raison du plan de sécurité, les portes seront fermées dès 9h et sur le temps de classe. Les enseignantes ne pourront accueillir vos enfants passé ce délai.

Merci de penser à leur sécurité et de respecter ces horaires.

Aucun enfant ne peut quitter l'école sans la présence d'un enseignant.

Pour tout enfant rentrant seul, les parents devront fournir une autorisation.

Merci de prévenir l'enseignant ou le chef d'établissement par écrit si une personne non désignée sur la fiche « autorisations parentales » doit venir chercher votre enfant.

Fréquentation de l'école

Toute absence, même de courte durée doit être justifiée : quand un élève manque la classe, les parents doivent informer l'enseignant ou le chef d'établissement dès le début de l'absence :

- En appelant à l'école au 02.96.22.15.23
- En envoyant un SMS au 06.30.78.84.07 (portable de direction) en indiquant le nom, prénom de l'enfant, sa classe, le motif de l'absence et en précisant le nom de l'école.

Pour toute absence exceptionnelle, les parents devront compléter le document intitulé « demande d'autorisation d'absence » et le retourner à l'école dans les meilleurs délais.

Les absences pour convenance personnelle (vacances, voyages ,...) ne sont pas autorisées.

Le chef d'établissement est tenu de prévenir l'Inspecteur d'Académie au-delà de 4 demi-journées d'absences non motivées par mois.

La sécurité

Suite aux directives du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, les consignes sont les suivantes :

- L'accueil des élèves se fait par un adulte à l'entrée de l'établissement
- Évitez les attroupements devant l'établissement
- Les exercices de sécurité obligatoires sont effectués au sein de l'école : incendie, attentat-intrusion, risques majeurs.

Santé - Hygiène

Les instructions officielles stipulent que les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'école et qu'ils ne doivent revenir en classe qu'après guérison complète.

Les enseignants ne doivent en aucun cas administrer de médicaments aux enfants même homéopathiques sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

En cas de maladie contagieuse, il est nécessaire de garder votre enfant à la maison le temps voulu.

Nous demandons aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès leur apparition et d'en informer l'enseignant.

Jeux

Les jeux dangereux ou brutaux sont interdits à l'école. Les échanges de toutes sortes sont interdits. L'école n'est pas responsable des pertes ou vols. L'enfant évitera d'apporter des objets de valeur en classe. Les jeux ou jouets de la maison sont interdits au sein de l'école.

Goûters

° Collation du matin :

Depuis 2010 et selon les directives ministérielles, la collation matinale qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation est à proscrire. Il est conseillé aux enfants de prendre un bon petit déjeuner.

Toutefois, les enseignantes proposeront un fruit (différent en fonction des saisons) à chaque enfant durant la récréation du matin.

° Goûter d'anniversaire :

Les enfants peuvent apporter un gâteau **sous vide**. Le gâteau maison et les bonbons sont à proscrire.

Les invitations concernant les fêtes personnelles (goûter, anniversaire...) doivent se faire en dehors de l'école.

Sanctions

Comme dans toute collectivité, la vie à l'école implique le respect des règles de vie en commun. Mais dans certains cas, il peut être nécessaire de sanctionner des erreurs de parcours. Les sanctions sont à la fois indications de limites à ne pas dépasser et invitations à rectifier un comportement. Un non-respect du règlement peut aller d'un simple avertissement jusqu'à une exclusion temporaire voire définitive.

Un permis à points permet de respecter les règles de vie élaborées par les enfants. Cet outil a pour objectif de responsabiliser les élèves et de faire de chaque élève un citoyen avec des droits et des devoirs. Ce permis sera signé chaque semaine par les parents.

Ce document est à conserver !

